

Etaient présents : BOUYALA R. – COLIN C. – MAURRAS F. – ALLEL A. – MAISONNEUVE A. – ROUAT P. – BRIL N. – CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – FOURESTIER D. – FRANCO L. – MALAFOSSE A. – DENOYELLE B. – ASTRUC J. – SICARD M. – ROMERO A.

Absents excusés : /

Absents : /

M. Fabrice MAURRAS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait une déclaration en ouverture de la séance du Conseil. Texte de l'intervention :

Chers collègues,

J'ai inscrit à l'ordre du jour de cette réunion du conseil municipal plusieurs délibérations relatives aux comptes administratifs de l'exercice 2019 et au budget primitif 2020 de la commune.

Lors du précédent mandat, nous avons réussi la réalisation de notre programme de gestion et d'équipements pour notre village en respectant notre fil rouge qui était la maîtrise des finances communales. Cela s'est traduit par une gestion dynamique de notre patrimoine, la réduction de la dette, la stabilité des taux de la fiscalité locale et une trésorerie améliorée qui nous permet d'engager la nouvelle mandature avec sérénité. J'aurai préféré que les comptes administratifs de l'exercice 2019 soient approuvés par les élus du précédent conseil municipal. Au moment de soumettre ces comptes à vos délibérations, je salue les conseillers avec lesquels nous avons obtenu ces bons résultats.

J'ai souhaité que le budget 2020 soit approuvé par la nouvelle équipe d'élus dont le renouvellement devait avoir lieu fin mars. La crise sanitaire a bouleversé toutes les conditions de gestion et de fonctionnement des collectivités.

Pour l'instant, l'impact financier (redouté) de cette crise n'est pas et ne peut pas être précisément évalué. L'institution départementale, principal partenaire des communes s'est exprimée par la voix de son Président sur la perte importante de ses capacités d'investissements. Qu'en sera t'il des aides aux communes ?

Les principales orientations budgétaires que je vous proposerai dans ce budget primitif 2020 seront marquées de prudence pour nos dépenses d'investissements et encore de vigilance sur notre fonctionnement.

Les nécessités et le cadre de notre gestion financière ont été présenté lors de notre campagne électorale, nous nous y tiendrons.

J'y reviendrai en détails devant vous tout à l'heure.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2020

Mme Jacqueline ASTRUC demande que soit portées les remarques suivantes. (Texte de l'intervention) :

MISE AU POINT APRES DIFFUSION DU CR DU 10/5/20

J'ai adressé une réponse à Mme Sabah et à Mr le Maire pour m'étonner que 5 délégations du conseil municipal au Maire seulement sur 29 aient retenu son attention : **le juge, lui, en matière de compte rendu, a posé deux exigences rédactionnelles, seule la 1^{ère} nous intéresse :**

Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ;

Il y a la loi et l'esprit de la loi... **vous avez jugé que les § relatifs au droit de priorité du code de l'urbanisme, au droit d'aliénation, au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, aux autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux... et d'autres... n'avait pas à y figurer... Vous n'en avez repris que 5...**

Le juge poursuit : la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief : **elle est là l'importance !** Ils doivent pouvoir critiquer, ils doivent pouvoir reprocher ou pouvoir contester.

Nous, conseil municipal, représentons nos concitoyens : ils doivent pouvoir être informés largement, et ne nous dites pas comme dans votre courrier de ce jour :

"il n'apparaît pas nécessaire de reproduire l'intégralité de l'article L.2122-22 du CGCT, facilement accessible pour les administrés". Le code de l'urbanisme est leur livre de chevet ?

Vous n'expliquez et même explicitiez aux Lézignanais que "**les délégations auxquelles le conseil impose des limites**". Heureusement !!! Et ils n'ont pas droit à plus ?

Ils jugeront... je crois qu'ils jugent déjà !

Autre chose :

Une grossière erreur a été commise dans la transcription du compte rendu : à la délibération §6 ZAC DE LA PINEDE il a été porté que celle-ci a été votée à l'unanimité. C'est faux ! Nous nous sommes abstenus et avons dû demander la correction immédiate de cette erreur. Elle est à présent réparée mais **elle a été tout de même publiée sur le site de la commune et affichée à la mairie. Nos concitoyens ne retiendront que la 1^{ère} version car aucun correctif n'a été publié.**

Nous demandons expressément que plus d'attention soit portée à l'ensemble des publications municipales.

ADOPTÉ AVEC LES REMARQUES DE Mme ASTRUC

Liste des marchés conclus en 2019

L'article 133 du Code des marchés publics prévoyait que, chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, soit communiquée au conseil. Cette disposition n'a pas été reprise par le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Cependant, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire en donne lecture.

Le conseil prend acte de ces informations

1. Budget principal – Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019, réalisé par le Trésorier d'Agde et conforme au Compte Administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Budget principal – Compte Administratif 2019

Le compte administratif est l'état des dépenses et des recettes réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre d'un exercice comptable.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Madame Annie ALLEL, rapporteur, demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2019.

Fonctionnement

Recettes	1 453 655,37 €
Dépenses	1 196 139,85 €
Excédent	257 515,52 €
Excédent reporté de 2018	323 842,10 €
Réalisations 2019 + report	581.357,62 €

Investissement

Recettes	904 198,68 €
Dépenses	759 327,28 €
Excédent	144 871,40 €
Déficit reporté de 2018	- 352 475,64 €
Réalisations 2019 + report	- 207 604,24 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Budget principal - Affectation du résultat 2019

M. le Maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture du compte administratif 2019 comme suit :

Résultat de l'exercice (fonctionnement)	257.515,52
Résultats antérieurs reportés	323.842,10
Résultat à affecter	581.357,62
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 207.604,24
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 551.265,73
Besoin de financement total	758.869,97
Affectation en réserves en investissement R1068	581.357,62

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Contributions directes 2020

Les taux de fiscalité directe sont maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation	12,80 %
- Taxe sur le foncier bâti	17,80 %
- Taxe sur le foncier non bâti	75,05 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Budget primitif 2020

M. le Maire demande au Conseil de voter le budget primitif 2020 de la Commune. Le vote est effectué par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement. Le montant total du budget proposé s'élève à :

Fonctionnement

Recettes	1 304 070,00 €
Dépenses	1 304 070,00 €

Investissement

Recettes	1 808 150,00 €
Dépenses	1 808 150,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Subventions aux associations 2020

Les subventions aux associations proposées pour 2020 seront versées après réception des bilans moraux et financiers fournis par les associations.

Les Amis de l'Ecole	700 €
Les Amis d'Alonzo	250 €
Création d'Arts Plastiques	350 €
Les Chasseurs réunis	500 €
Bel Age Lézignanais	800 €
Entente Sportive Cœur d'Hérault (ESC 34)	4.500 €
FNACA	350 €
Gym à Lèze	550 €
Gymnastique Féminine	550 €
Ligue contre le cancer	350 €
La Cèba - Pétanque	700 €
Les producteurs d'oignons	1.000 €
Société d'Animation Lézignanaise	400 €
Les Restos du Cœur	1.000 €
UNAPEI Pézenas	350 €
La Cèbe Totémique	700 €

Le Conseil valide le principe d'une provision de 1 000 € pour l'organisation d'événements ou pour toute nouvelle association créée. Ces attributions feront l'objet d'un vote en conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Renouvellement convention adhésion au Fonds Social du Logement

Monsieur le maire rappelle au Conseil les délibérations du 12 mars 2014 et 11 juillet 2016 instaurant et renouvelant l'adhésion au FSL jusqu'en 2019.

Il précise que les demandes d'aide dans le cadre du FSL sont notifiées par le Département au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale de la commune de résidence du demandeur.

Il propose donc au Conseil de renouveler cette adhésion sans limitation de durée tant que les conditions financières ne changent pas.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire : emprunts

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 10 juin 2020, donnant délégation du Conseil au Maire pour souscrire les emprunts.

Il convient de préciser les conditions de cette délégation pour l'autoriser à souscrire les emprunts qui s'avèreraient nécessaires pour financer les opérations d'investissement décidées par le conseil dans la limite de 200.000 € pour des emprunts, qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Questions diverses

- Questions de M. SICARD : sur les montants des subventions, le coût de la fête et les déclarations à la SACEM.
- Mme ROMERO demande s'il y a plus d'information sur la réalisation de la fête.
- Mme SARNIGUET revient sur l'intervention de Mme ASTRUC

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 30 juin 2020